

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

A V I S

- sur le projet de loi
- a) portant création d'un Fonds d'aide au développement
  - b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie

Ce projet propose de créer, sous la forme d'un établissement public jouissant de la personnalité civile, un Fonds d'aide au développement.

La mission du Fonds consistera à collecter les dons privés faits en faveur des pays en développement et de leurs populations. A la fin de chaque trimestre, le Fonds mettra l'argent ainsi rassemblé à la disposition du Fonds pour la coopération au développement, dont la création est prévue dans un autre projet de loi, et qui "est destiné à contribuer au financement de la politique gouvernementale en matière de coopération au développement".

Les donateurs pourront demander l'utilisation de leur don au profit d'une organisation non-gouvernementale luxembourgeoise, ou ils pourront le faire sans indication précise de destination.

Pour encourager le flux des libéralités de l'espèce, le projet propose leur exonération de l'impôt sur le revenu au même titre que les dons au Fonds culturel national.

Dans ces conditions, il est évident que le nouveau Fonds attirera la presque totalité des dons que les personnes physiques ou morales luxembourgeoises voudront destiner à l'aide au développement.

C'est dire que les sources de financement des organismes privés ayant le même but tariront, et ces organismes seront condamnés à se dissoudre à défaut de moyens pour exécuter leur objet social.

Ainsi donc, le projet propose la main-mise de l'Etat sur la philanthropie, pour autant au moins qu'elle concerne l'aide aux populations du tiers monde.

S'y ajoute que le respect de la destination des dons particuliers ne sera guère garanti, puisque ce n'est pas le Fonds collecteur qui décidera de leur affectation finale, mais le Fonds de la Coopération au développement, qui est géré par le Ministre ayant la matière dans ses compétences.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics demande au Gouvernement de renoncer à la création du Fonds d'aide au développement et de financer sa politique d'aide au tiers monde par des moyens budgétaires accrus, dont l'engagement pourra évidemment être débudgétisé à l'instar des fonds d'investissements publics.

Ainsi délibéré en séance plénière le 26 juillet 1985, le texte ayant été adopté par 22 voix contre 1.

Le Secrétaire,



Le Président,

